



Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des vélos en location longue durée de Valence Romans Déplacements

ARTICLE 1 – Objet et structure du service Libélo

1.1 Libélo est un service proposé par Valence Romans Déplacements (l'Autorité Organisatrice), dont la gestion est confiée à Citébus (le Prestataire). Le service permet de posséder un vélo personnel pour une période de 1, 3, 6 ou 12 mois (renouvelable), pour circuler au sein du territoire de Valence-Romans Déplacements.

1.2 Coordonnées de Citébus :

Adresse : 2 Boulevard Gabriel Péri 26100 Romans s/Isère

Téléphone : 0 811 005 678

Courriel : velo-libelo@veoliatransdev.com

Site Internet : www.velo-libelo.fr

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service Libélo

- Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoit aucune contre-indication médicale.

- Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

ARTICLE 3 – Coût & modalités de paiement

- L'abonnement au service est de 1, 3, 6 ou 12 mois (renouvelable). Il comprend la mise à disposition d'un vélo et de ses équipements (un cadenas et un panier) et une révision technique obligatoire (tous les 6 mois) ainsi que son entretien (réparation dues à une usure normale du vélo).

- Le prix du service est défini comme suit :

	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
- de 26 ans	10 €	15 €	25 €	40 €
+ de 26 ans	15 €	25 €	45 €	80 €

- Lors de la souscription au contrat, le Client est tenu de payer en une seule fois le montant total de son abonnement.

- Un dépôt de garantie de 150 € est demandé au Client. Il est tenu d'établir un chèque à l'ordre de Citébus et de présenter sa pièce d'identité.

ARTICLE 4 – Obligations des Parties

4.1 Obligations de Citébus

- Citébus s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Citébus n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

- La responsabilité de Citébus ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés,
- en cas de non-respect par le Client de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U,
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol),
- en cas de force majeure.

4.2 Obligations du Client

- Le Client s'engage à utiliser le vélo avec précaution. Il s'engage également à utiliser le vélo dans les limites du territoire de Valence-Romans Déplacements, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C.G.A.U.

- Le Client assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

- Le Client s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. En cas de non restitution du matériel loué, Citébus se réserve le droit d'encaisser la garantie après avoir contacté le Client. En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera déduit du dépôt de garantie ou facturé en supplément au Client.

- Le Client s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de Citébus effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

- Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à Citébus dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro Azur suivant : 0 811 005 678. Le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité du Client.

ARTICLE 5 – Restrictions à l'usage du service

- Il est interdit au Client de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.
- Le Client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation à l'extérieur de Valence-Romans Déplacements ; toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ; toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ; toute charge supérieure à 10 kg (contenu panier) ; le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ; toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ; tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

ARTICLE 6 – Responsabilités & déclarations du Client

- Le Client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le Client.
- En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 4, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.
- En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 4, de signaler les faits dans les plus brefs délais au numéro Azur suivant : 0 811 005 678. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.
- Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.
- Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 6 ci-dessus et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- Le Client s'engage à prévenir immédiatement Citébus de tout changement d'opérateur de téléphonie mobile. A défaut, le Client ne pourra se prévaloir auprès de Citébus, pour quelque cause que ce soit d'une suspension, interruption ou d'un dysfonctionnement des services. Plus généralement, le Client doit aviser au préalable Citébus de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à Citébus.

ARTICLE 7 – Droits réservés à Citébus

- Citébus se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.
- Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6, toute responsabilité de Citébus liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 8 – Pénalités

Au début de chaque durée de validité, le Client autorise par avance Citébus à encaisser le dépôt de garantie de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration du vélo par lui-même ou un tiers pendant la période de location, usage frauduleux, non restitution du vélo et/ou vol du vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U.

- Dans le cas où les préjudices subis excéderaient 150 €, le montant des réparations en sus sera à la charge du Client.

- Si le client conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité forfaitaire de 15 € par semaine de retard entamée.

- Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

ARTICLE 9 – Entretien du vélo

Le client s'engage à présenter le vélo tous les 6 mois pour une visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone avec un vélociste partenaire Libélo. Les dégradations dues à une usure anormale constatées sur le vélo sont à la charge du client. Les

réparations seront réalisées par un vélociste partenaire Libélo et facturées au Client, conformément à la grille de réparation consultable sur le site Internet.

ARTICLE 10 – Confidentialité des données

Citébus s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : Citébus 2 Bld Gabriel Péri 26100 Romans s/Isère.

ARTICLE 11- Règlement des litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.A.U sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Citébus 2 Bld Gabriel Péri 26100 Romans s/Isère.

ARTICLE 12 – Modifications des présentes C.G.A.U.

Les Clients du service seront informés de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site www.velo-libelo.fr.